

Date de transmission de l'acte: 31/03/2026

Date de reception de l'AR: 31/03/2026

025-212502561-DE_2026_041-DE

A G E D I

Republique Française

Département du Doubs

Arrondissement de Montbéliard

Canton de Maiche

Commune de Frambouhans

6 Grande Rue

25140 FRAMBOUHANS

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

**Nombre de
Conseillers**

En exercice – 15

Présents – 14

Votants – 15

Absents - 0

Représentés - 1

Non votants - 0

Excusés -0

Séance du lundi 30 mars 2026

trente mars deux mille vingt-six à 19h30

Le Conseil Municipal de Frambouhans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire Franck VILLEMMAIN

Etaient présents : Franck VILLEMMAIN, Thomas TOURNIER, Myriam CAILLE, Emilie OUDOT, Jean-Pierre CALI, Véronique BARTHOULOT, Pascal VIENOT, Vanessa GUINCHARD, Anne-Sophie BELAZIZ, Sylvain LAURENT, Marie NEZET, Mélissa PAGNOT, David PRETRE, Franck VUILLEMIN

Etaient représentés : Charles MONNET représenté par Thomas TOURNIER

Etaient excusés :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : **Thomas TOURNIER**

Date de convocation et affichage le 25/03/2026

Délibération n° DE_2026_041

LOTISSEMENT « AUX ÉCHANGES » MISE EN PLACE D'UNE PROVISION POUR DEGRADATION DE VOIRIE

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre d'une vente d'une parcelle au sein de lotissement « Aux Echanges », le Conseil municipal peut mettre en place une provision pour dégradation de voirie. D'une manière générale, prendre ou faire prendre toute disposition pour respecter les ouvrages, les plantations du domaine public ou privés existants et éviter leur dégradation.

A ce titre L'acquéreur verse, la somme de 1 500 euros par lot acquis, sur un compte ouvert dans la comptabilité de Maître Mylène PUMPEL notaire à Maïche et ce à titre de provision pour réparation des dégâts ou dommages éventuels qui pourraient être causés à la voirie et aux ouvrages communs lors de la construction de son logement. Cette somme restera en séquestre dans la comptabilité du notaire susnommé.

Tout ou partie de cette somme sera mise à la disposition de la Commune, qui pourra faire procéder aux réparations des dégâts du fait des préposés de l'acquéreur qui s'avèreraient nécessaires, dans la limite néanmoins des sommes disponibles.

La provision ne pourra être restituée que si la mairie dépose son achèvement de travaux total pour le lotissement "Aux Echanges", ensuite, la Commune fera restituer à l'acquéreur, par le notaire, les provisions non-utilisées dès la constatation amiable entre les parties soit de

Date de transmission de l'acte: 31/03/2026

Date de reception de l'AR: 31/03/2026

025-212502561-DE, 2026_041-DE

A G E D I

l'exécution des travaux nécessaires, soit de l'absence de dégradations.

A ce titre une fois les travaux achevés, l'acquéreur certifiera, dans le délai d'un mois, l'achèvement de ses travaux par écrit à la mairie.

Dans le mois suivant, la Commune constatera et certifiera la non dégradation de la voirie, des ouvrages ou des équipements au droit du terrain. S'il n'y a pas de dégâts, la Commune donnera l'ordre au notaire soussigné de procéder à la restitution de la provision versée dans les 30 jours suivant de ce constat.

En cas de dégâts constatés, la Commune fera réparer aux frais et risques de l'acquéreur lesdits dégâts et les frais occasionnés seront répercutés de plein droit à l'acquéreur. Si la provision est insuffisante pour couvrir l'ensemble des frais, la Commune adressera directement à l'acquéreur une demande de fonds complémentaires ainsi que les justificatifs des travaux de reprise engagés.

A l'unanimité le Conseil municipal valide la proposition de retenir une provision de 1500 euros pour les futurs acquéreurs :

- M. Maxime Morel acquéreur du lot 15 situé 4 rue des Boutons d'Or (parcelle AB 520) ;
- M. et Mme Mohamed MAHFOUDH acquéreurs du lot 16 située 6 rue des Boutons d'Or (parcelles AB 522 et AB 521).

Nombre de vote(s) pour : 15

Nombre de vote(s) contre : 0

Nombre d'abstention(s) : 0

Pour copie conforme
Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus
Le Maire, Franck VILLEMMAIN

